



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00135

Numéro SIREN : 335 259 990

Nom ou dénomination : RACING CLUB DE LENS

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2017 sous le numéro de dépôt 3134

SEAN'S
WALLER

LEGALE

Racing Club de Lens
Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 12.754.956,91 euros
Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes, 62300 Lens
335 259 990 RCS Arras

(la "Société")

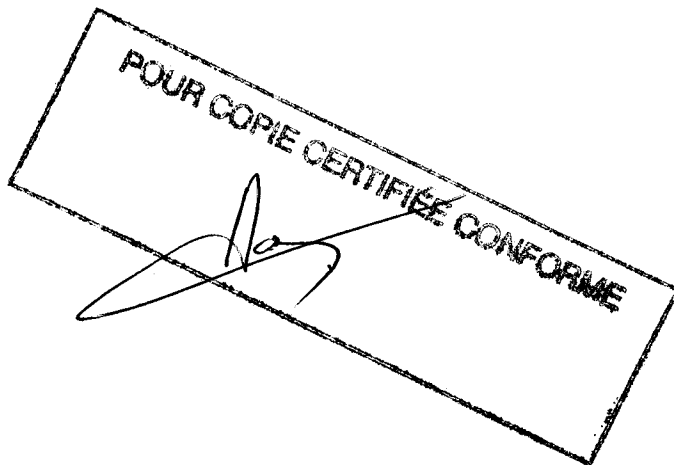
GREFFE DU TRIBUNAL

31 MAI 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

STATUTS

Mis à jour le 12 juillet 2016



DÉFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, dans les présents statuts, ont, lorsqu'ils ne sont pas définis lors de leur première occurrence, la signification prévue au présent paragraphe.

"Actionnaire Majoritaire" désigne tout actionnaire de la Société détenant un nombre d'actions lui conférant une quotité de capital social égale ou supérieure à 50% ;

"Actionnaire Minoritaire" désigne tout actionnaire de la Société détenant un nombre d'actions lui conférant une quotité de capital social égale ou supérieure à 20% mais inférieure à 50% ;

"Affilié" désigne une société dont le capital et les droits de votes sont détenus à 100%, selon le cas, par l'actionnaire considéré ;

"Comité Exécutif" a le sens qui lui est attribué à l'article 14.1 ;

"Conseil d'Administration" a le sens qui lui est attribué à l'article 12.1 ;

"Directeur Général Délégué" a le sens qui lui est attribué à l'article 13 ;

"PDG" a le sens qui lui est attribué à l'article 12.3 ;

"Transfert" ou **"Transférer"** désigne toute opération entraînant un transfert de propriété, pour quelque cause que ce soit, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative : (i) les transferts (à titre gratuit ou onéreux), alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ; (ii) les transferts ou mutations sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt (notamment, prêt de titres), de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de liquidation, de fusion ou de scission, ou toute combinaison de ces opérations, (iii) les transferts portant sur la propriété, l'usufruit ou tout autre démembrement de propriété ou sur tout autre droit afférent à l'objet de la cession (y compris, le cas échéant, tout droit de vote ou de percevoir des dividendes) ;

"Titres" désigne (i) toute action de la Société émises ou à émettre et tout autre type de valeurs mobilières donnant accès (ou pouvant donner accès dans le futur) à une quotité du capital (ou à une part des profits ou du boni de liquidation) de la Société ou à tout droit de vote aux assemblées générales de la Société ; (ii) les droits préférentiels de souscription attachés aux actions de valeurs mobilières visées au sous-paragraphe (i) ci-dessus ; et (iii) les droits d'attribution gratuite d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société.

TITRE I

FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, DURÉE

1. FORME

Il est formé entre les titulaires d'actions, dont l'association sportive RACING CLUB DE LENS ci-après créée et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements relatifs aux sociétés anonymes et à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

2. OBJET

La Société a pour objet :

- (i) La gestion et l'animation des activités du RACING CLUB DE LENS, donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunération,
- (ii) La gestion du secteur de football professionnel du RACING CLUB DE LENS, et la participation aux compétitions nationales et internationales,
- (iii) L'exercice de toutes activités et la mise en place de tous contrats, accords, conventions pouvant faciliter cet objet, et notamment la conclusion de contrats de sponsoring, l'exploitation des produits dérivés du nom, du logo et de la marque « RC LENS », les droits de retransmission télévisée des rencontres sportives auxquelles participent ses équipes et les actions de formation au profit des sportifs participants à ses activités,
- (iv) La gestion et l'animation de toutes activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunération,
- (v) La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance,
- (vi) Et généralement la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet.

3. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

RACING CLUB DE LENS
ou, par abréviation, RC LENS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination est précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

La Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, la mention « RCS » suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe où elle est immatriculée et son numéro d'identification.

4. **SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé :

STADE BOLLAERT
Avenue Alfred Maes
62300 LENS (PAS DE CALAIS)

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. **DURÉE**

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II

APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

6. **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à DOUZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (12.754.956,91 €).

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (25.561) actions, toutes de même catégorie.

7. **APPORTS**

Initialement constitué par apport en numéraire, le capital initial de 51 000 F a été :

7.1 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 1998, porté à 250 000 F par apport en numéraire de 199 000 F ;

7.2 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1998, porté à 33 550 000 F par apport en numéraire de 22 050 000 F, et par apport par l'Association Racing Club de Lens d'une partie de ses actifs à concurrence de 11 500 000 F. L'évaluation de cet apport en nature a été faite au vu d'un rapport établi le 30/11/1998 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Lyon sur requête de l'un des actionnaires comparants.

- 7.3 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 avril 2001, augmenté d'une somme de 11 303,56 F par prélèvement sur les réserves pour le porter à 33 811 303,56, et le convertir à 5 154 500 euros.
- 7.4 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale à caractère mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 décembre 2001 a été réduit de 5 154 500 euros à 3 329 075 euros par voie de rachat de 1 197 actions de 1 525 euros de nominal chacune.
- 7.5 Lors de la fusion par voie d'absorption par la société RCL DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT (société absorbée, société anonyme au capital de 6.394.150 euros, dont le siège social est rue Maurice Carton, 62300 Lens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 253 288 RCS Béthune, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 6.206.950 euros (AGM du 30 décembre 2005).
- 7.6 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital de 6.023.750 euros pour le porter de 3.271.125 euros à 9.294.875 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- 7.7 Un arrêté des comptes établi par le Conseil d'Administration, et certifié par le Commissaire aux comptes, a permis de constater que l'actionnaire libérant sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société possédait bien dans les livres de la société une telle créance.
- 7.8 L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 6.880.236 euros par élévation du pair des 6.095 actions, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Un arrêté des comptes établi par le Conseil d'Administration, et certifié par le Commissaire aux comptes, a permis de constater que l'actionnaire libérant sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société possédait bien dans les livres de la société une telle créance.
- 7.9 L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 13.133.204 euros par imputation sur les pertes et diminution du pair des actions.
- 7.10 Dans le cadre de la fusion par absorption de la société Financière Sang et Or par la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 a décidé une augmentation de capital d'un montant de 2.129.233 euros par émission de 4.267 actions nouvelles de la Société attribuées aux actionnaires de Financière Sang et Or, en contrepartie de leurs apports faits dans le cadre de la fusion.
- 7.11 Suite à la fusion par absorption de la société Financière Sang et Or par la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 a décidé une réduction de capital d'un montant de 3.034.918 euros, par annulation de 6.082 actions.
- 7.12 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant 5.678.627,97 euros pour le porter à 7.814.849,97 euros, par émission de 11.380 actions nouvelles, assorties d'une prime

d'émission totale de 2.686,03 euros, souscrites par compensation de la créance liquide et exigible de 5.681.314 euros détenue par Solférino S.à r.l.

- 7.13 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016* il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 4.940.106,94 euros pour le porter à 12.754.956,91 euros, par émission de 9.900 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros.

8. ACTIONS

Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions prévues par le code de commerce.

A défaut de toute autre précision contenue dans la décision de l'organe compétent, les actions émises au cours de la vie sociale sont intégralement libérées à la souscription et la libération peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le souscripteur peut libérer ses actions par anticipation sans pouvoir prétendre à aucune rémunération quelconque.

Les actions sont négociables. Elles sont inscrites en comptes individuels et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote si les conditions légales sont réunies. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions requises en cas de réduction du capital en l'absence de pertes peut, à tout moment décider ou autoriser leur rachat.

Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

9. TRANSFERT DE TITRES

Il est interdit à toute personne privée, directement ou indirectement, d'être porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans plus d'une société constituée en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (ou de tout texte l'ayant remplacé), et dont l'objet social porte sur une même discipline sportive. Tout Transfert effectué en violation de ces dispositions est nulle.

9.1 Transferts libres

Les Transferts de Titres suivants peuvent être librement effectuées : (i) Transferts entre Actionnaires Majoritaires et Actionnaires Minoritaires, ou (ii) Transferts au profit d'un Affilié.

9.2 **Droit de préemption**

Tout autre Transfert de Titres est soumis à l'exercice préalable d'un droit de préemption conféré aux autres actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans le capital social de la Société (le « **Droit de Préemption** »).

Pour l'exercice du Droit de Préemption, l'actionnaire qui se propose de Transférer tout ou partie de ses Titres (l'« **Actionnaire Cédant** ») doit notifier aux autres actionnaires (les « **Autres Actionnaires** ») et à la Société son projet par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification**"). La Notification devra comporter les nom et prénom ou raison sociale, adresse du ou des bénéficiaire(s) du Transfert des Titres, le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, les conditions du Transfert, en ce compris notamment le prix proposé, et une copie de la lettre d'offre ou de tout autre écrit relatif au Transfert envisagé.

Les Autres Actionnaires disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance de la Notification (le "**Délai de Notification**"), pour notifier à l'auteur de la Notification leur intention d'acquérir, au prorata des Titres de la Société dont ils disposent, tout ou partie des Titres dont le Transfert est envisagé, dans les conditions et notamment au prix indiqués dans la Notification.

Le Droit de Préemption ne pourra être effectivement exercé que s'il porte sur la totalité des Titres dont le Transfert est projeté. Lorsque le Droit de Préemption est exercé, le Transfert des Titres a lieu aux conditions mentionnées dans la Notification et moyennant le prix indiqué dans la Notification.

Dans l'hypothèse où les Autres Actionnaires n'exerceraient pas leur Droit de Préemption, l'Actionnaire Cédant pourra procéder au Transfert des Titres envisagé, dans les termes et conditions énoncés dans la Notification.

10. **PRETS**

Il est interdit à toute personne privée porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans une société constituée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de consentir un prêt à une autre de ces sociétés dès lors que son objet social porterait sur la même discipline, de se porter caution en sa faveur ou de lui fournir un cautionnement.

11. **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chacune des actions émises par la Société a droit à une même part des bénéfices, des réserves et, en fin de Société, du boni de liquidation. Elle supporte de même les pertes sans toutefois qu'il puisse être effectué aucun nouvel appel de fonds. Elle a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à tenir compte des pertes, s'il en existe.

En cas de création de catégories distinctes d'actions, ce qui précède vaut pour chacune des actions d'une même catégorie, les droits de chaque catégorie d'actions résultant des décisions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le "**Conseil d'Administration**").

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale de la façon suivante : (i) jusqu'à trois administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, (ii) jusqu'à deux administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire, (iii) le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, membres de droit du Conseil d'Administration. Leur responsabilité est engagée dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

La limite d'âge des administrateurs est de 85 ans s'agissant des personnes physiques ou des représentants permanents des personnes morales.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

L'administrateur atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est réputé démissionnaire à partir de la plus proche assemblée générale annuelle qui prend acte de la démission et nomme, le cas échéant, un nouvel administrateur.

12.2 Durée des fonctions

La durée du mandat des administrateurs est illimitée.

12.3 Présidence

Le Conseil d'Administration élit, parmi les membres désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, un président, qui assume également les fonctions de directeur général de la Société (le "**PDG**"). Le PDG est élu pour la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de PDG est fixée à 70 ans. Lorsqu'il atteint cette limite, le PDG reste en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

12.4 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute

question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le PDG ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

12.5 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par trimestre, sur convocation du PDG par tout moyen écrit avec un préavis de huit (8) jours. Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à la demande de deux (2) administrateurs au moins, du PDG ou du Directeur Général Délégué sur un ordre du jour déterminé.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion.

La réunion se tient au siège social, à moins que la convocation ne mentionne un autre lieu de réunion.

Ces réunions peuvent intervenir par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs à la réunion de celui-ci.

Un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance de celui-ci. Un administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Sous réserves des articles 13.1 et 13.2, le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Sous réserve des articles 13.1 et 13.2, les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signées du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration est obligatoirement communiqué à l'association sportive qui a créé la société.

13. **DIRECTION GÉNÉRALE**

Le PDG assume également, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer, parmi les administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, une personne chargée d'assister le PDG et portant le titre de directeur général délégué (le "**Directeur Général Délégué**").

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation que le PDG.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le PDG et le Directeur Général Délégué sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs, tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le PDG et le Directeur Général Délégué ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par une décision du Conseil d'Administration statuant aux conditions de majorité ci-dessous, prendre les décisions qui suivent :

13.1 **Décisions autorisées par le Conseil d'Administration à la majorité simple comprenant le vote positif d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire**

Aucune des décisions ou opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans avoir été préalablement fait l'objet d'une approbation par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés comprenant le vote positif de l'un au moins des administrateurs désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire :

- (i) l'adoption ou la modification du budget annuel ;
- (ii) tout investissement, désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, de titres ou de fonds de commerce d'une valeur supérieure à 100.000 euros ;
- (iii) la conclusion de tout accord représentant un engagement financier d'une valeur supérieure à 100.000 euros ou de tout accord modifiant de façon substantielle de tels accords ;
- (iv) la nomination, la révocation et le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et, le cas échéant, de ses filiales ;

- (v) la conclusion, directement ou indirectement, de toute opération ou accord avec (a) les actionnaires, administrateurs, mandataires sociaux ou personnes ou entités liées à la Société ou à l'une de ses filiale ou (b) avec tout affilié ou actionnaire de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales ou de leurs administrateurs ou mandataires sociaux ;
- (vi) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en natures octroyés aux dirigeants ou employés (à l'exclusion des joueurs ou de l'équipe technique) de la Société, le cas échéant, dont le montant annuel brut excède 100.000 euros ainsi que toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en natures octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent ;
- (vii) la conclusion de tout emprunt par la Société ou l'une de ses filiales ou la modification des termes et conditions de tout contrat de crédit conclu par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- (viii) l'octroi par la Société et/ou ses filiales de tout aval, caution et garantie et de toute autre sûreté d'un montant supérieur à 100.000 euros consentie à l'une de ses filiales ou à tout autre tiers ;
- (ix) toutes décisions nécessitant l'autorisation préalable de l'un des prêteurs de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (x) l'ouverture ou le désistement de toutes actions ou instances ainsi que toute transaction conclue par la Société ou ses filiales, dont le montant est supérieur à 75.000 euros ;
- (xi) tout vote de la Société à l'occasion des assemblées générales des associés de toute filiale ;
- (xii) toute introduction titres financiers de la Société ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- (xiii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (i) à (xii) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou requérir la réalisation de l'une de ces actions.

13.2 Décisions autorisées par le Conseil d'Administration à la majorité simple comprenant le vote positif d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire et d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire

Aucune des décisions ou opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans avoir été préalablement fait l'objet d'une approbation par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés comprenant le vote positif de (i) l'un au moins des administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, et (ii) l'un au moins des administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire :

- (i) le recrutement, la révocation ou le renouvellement au sein de la Société du personnel technique de l'équipe, du directeur sportif, de l'entraîneur et du directeur du centre de formation ;
- (ii) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en nature octroyés aux joueurs ou membres du staff technique dont le montant annuel brut excède 100.000 euros ou toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en nature octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent ;
- (iii) tout achat et vente de joueurs par la Société ;
- (iv) l'adoption et la modification du budget annuel entraînant un Solde de Trésorerie négatif devant faire l'objet d'une recapitalisation ; étant précisé que le "Solde de Trésorerie " s'entend de la situation globale prévisionnelle de l'ensemble des comptes bancaires de la Société pour une période budgétaire donnée ;
- (v) tout changement fondamental ou de direction des activités de la Société ou des ses filiales ou le transfert de tout ou partie de leurs activités ;
- (vi) toute fusion ou rapprochement de la Société ou de l'une de ses filiales avec une autre entité, toute liquidation ou dissolution de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (vii) l'approbation des comptes de la Société ou de ses filiales en ce compris des distributions de dividendes ;
- (viii) l'émission par la Société ou par l'une de ses filiales de titres de capital ou de dette ainsi que la modification de son/leur capital social ;
- (ix) la mise en place par la Société de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites, plan d'épargne d'entreprise, plan optionnelle ou obligatoire de participation différée aux bénéfices et tout autres plans de même nature ;
- (x) la création, la liquidation, l'acquisition, le transfert direct ou indirect de toute filiale de la Société, de toute succursale ou branche d'activité (à l'exception des opérations intra-groupe) ainsi que la conclusion de toute joint-venture ou accord de coopération avec toute entité ;
- (xi) toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (xii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (ii) à (xii) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou pourrait requérir la réalisation de l'une de ces actions.

14. COMITE EXECUTIF

14.1 Composition du Comité Exécutif *ad hoc*

Il est institué un comité exécutif *ad hoc* composé du PDG et du Directeur Général Délégué (le "**Comité Exécutif**").

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du PDG ou du Directeur Général Délégué par tout moyen avec un préavis de trois (3) jours, sauf urgence ou consentement de l'ensemble des membres du Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif peuvent participer à la réunion par téléconférence (visioconférence ou audioconférence) ou par correspondance écrite, en ce compris par échange de courriels.

Les décisions du Comité Exécutif ne sont valablement prises qu'avec le consentement du PDG et du Directeur Général Délégué.

14.2 Décisions requérant l'accord préalable du Comité Exécutif

Aucune des décisions et opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans l'accord préalable du PDG et du Directeur Général Délégué :

- (i) tout investissement, désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, de titres ou de fonds de commerce d'une valeur supérieure comprise entre 50.000 euros et 100.000 euros ;
- (ii) la conclusion de tout accord représentant un engagement financier d'un montant compris entre 50.000 et 100.000 euros ou de tout accord modifiant de façon substantielle de tels accords ;
- (iii) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en nature octroyés aux dirigeants ou employés (à l'exclusion des joueurs ou du personnel technique) de la Société, ou toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en nature octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent ;
- (iv) la conclusion de tout emprunt par la Société ou l'une de ses filiales ou la modification des termes et conditions de tout contrat de crédit conclu par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- (v) l'octroi par la Société et/ou ses filiales de tout aval, caution et garantie et de toute autre sûreté d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros consentie à l'une de ses filiales ou à tout autre tiers ;
- (vi) l'ouverture ou le désistement de toutes actions ou instances ainsi que toute transaction conclue par la Société ou ses filiales, dont le montant est inférieur ou égal à 75.000 euros ;

- (vii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (i) à (vi) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou pourrait requérir la réalisation l'une de ces actions.

15. CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ

Les conventions passées par la Société avec l'une des personnes visées à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises aux dispositions de cet article et des articles suivants du même code.

TITRE IV

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

16. COMPOSITION

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les personnes morales sont représentées à l'assemblée générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

17. CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital. S'il n'est pas déféré à cette demande, les intéressés peuvent demander au président du tribunal de commerce statuant en référé de désigner un mandataire chargé de la convocation.

18. PRESIDENCE

L'assemblée générale est présidée par le PDG. En cas d'absence ou d'empêchement du PDG, elle est présidée par un administrateur préalablement désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les administrateurs.

19. QUORUM ET MAJORITE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau; elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. Sur deuxième et troisième convocation en cas de prorogation de la seconde assemblée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

TITRE V

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

20. COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établit et publie les comptes ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Ces documents sont soumis à l'assemblée générale dans les conditions prévues par le code de commerce.

21. CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle des comptes est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par le code de commerce.

22. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'assemblée générale décide de l'affectation des sommes non distribuées dans le respect des dispositions en vigueur.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

23. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution anticipée de la Société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

24. LIQUIDATION

La liquidation de la Société dissoute intervient dans les conditions fixées par le code de commerce.

Le ou les liquidateurs, sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, continue les affaires en cours jusqu'à leur achèvement.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est reparti entre les actionnaires en tenant compte, le cas échéant, des droits de catégories différentes.

25. **CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, tout actionnaire est tenu en cas de contestation, de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

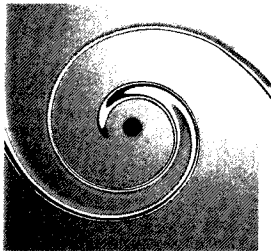
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS





maza-simoens
audit et commissariat

Sébastien BELMONT
Delphine
MICHARD-GRUNWALD
Jean MICHARD
Benjamin SCHLICKLIN
Experts-Comptables
Diplômés
Commissaires
aux Comptes

SASP RACI

Société Anonym
au Capital
Siège Social :
3, Rue Mauri

RAPPORT DU CO RELATIF A L'EXACTIT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire i
application de l'article R.225-138
procédé au contrôle de l'arrêté
joint au présent rapport. Cet arr
d'administration le 27 juin 2016
travaux d'en certifier l'exactitud

Nous avons mis en œuvre le
nécessaires au regard de la doc
nationale des commissaires aux
diligences, qui ne constituent ni u
à vérifier que les créances concer
et déterminées dans leur montan

Nous certifions l'exactitude de
5 681 314 euros.

Fait à Oullins,
Le 8 juillet 2016

MAZA-SIMOENS
Commissaire aux Comptes


Sébastien BELMONT

Société de
Commissariat
aux Comptes

Inscrite à la Cour des
Comptes de Lyon

26, rue Raspail
69600 OULLINS
Tél : 04 72 66 20 00
Fax : 04 72 66 20 15

Adresse postale
BP 34
69921 OULLINS Cedex

Je soussigné, Sébastien BELMONT,
Commissaire aux Comptes

gm

RACING CLUB DE LENS

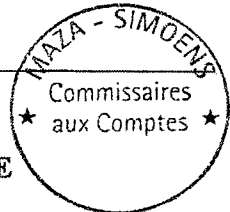
Société anonyme sportive professionnelle

Au capital de EUR 2.136.222

Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens

335 259 990 RCS Arras

ARRETE DE COMPTE PREVU PAR L'ARTICLE R.225-134 DU CODE DE COMMERCE



Le soussigné, Gervais Martel, demeurant 31B rue Sadi Carnot, 62580 Vimy,

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration et directeur général de la société **RACING CLUB DE LENS**, société anonyme sportive professionnelle au capital de EUR 2.136.222 divisé en 4.281 actions, ayant son siège social Stade Bollaert, avenue Alfred Maes, 62300 Lens et identifiée sous le numéro 335 259 990 RCS Lens (ci-après la "Société"),

déclare que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date de ce jour, constaté que la société **Solférino S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au Grand-duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203759 (ci-après "**Solférino**"), agissant en qualité d'actionnaire de la Société détient à la date des présentes une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société d'un montant total de **EUR 5.681.314**,

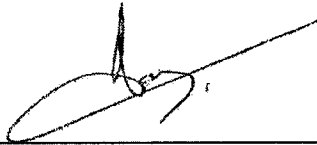
et, en conséquence, **arrête à EUR 5.681.314 (cinq millions six cent quatre-vingt et un mille trois cent quatorze euros)** le montant de la créance certaine, liquide et exigible que Solférino détient à la date des présentes à l'encontre de la Société (ci-après la "**Créance**").

Le présent arrêté de compte a été établi pour les besoins de la libération des 11.380 actions ordinaires nouvelles de numéraire assorties d'une prime d'émission totale de EUR 2.686,03, devant être émises à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de **EUR 5.681.314**, représentant (i) le montant nominal de la totalité des nouvelles actions émises (soit EUR 5.678.627,97) ainsi que (ii) celui de la prime d'émission (soit EUR 2.686,03), devant être décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, lesdites actions devant être libérées intégralement lors de la souscription par Solférino au moyen de la compensation avec la totalité de la Créance, à hauteur d'un montant total de EUR 5.681.314.

Fait à Lens,

Le 27 juin 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Gervais Martel, Président du Conseil d'administration



RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle

Au capital de EUR 2.136.222

Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens

335 259 990 RCS Arras

(La "Société")

AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LE 12 JUILLET 2016 (BULLETIN DE SOSUCRIPTION)

RAPPEL DES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

- Augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 5.678.627,97 par la création et l'émission de 11.380 actions ordinaires nouvelles, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.686,03.
- Décision d'augmentation de capital : résolution de l'assemblée générale mixte en date du 12 juillet 2016.
- Souscription : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Solférino S.à r.l.
- Libération : en totalité lors de la souscription du montant nominal et de celui de la prime d'émission.

Les actions nouvellement souscrites doivent être libérées par versements en espèces ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

- Les souscriptions seront reçues au siège social.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La soussignée :

La société **Solférino S.à r.l.**, société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au Grand-duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg ville et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203759, représentée par Monsieur Massimo Raschella, dûment habilité à l'effet des présentes ("**Solferino**"),

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 12 juillet 2016 de la société **RACING CLUB DE LENS**, société anonyme sportive professionnelle au capital de EUR 2.136.222 divisé en 4.281 actions, dont le siège social est sis Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens et identifiée sous le numéro 335 259 990 RCS Arras (la "**Société**") et des conditions de l'émission des 11.380 actions ordinaires ~~nouvelles pour un montant nominal total de EUR 5.678.627,97, assorti d'une prime d'émission~~ d'un montant total de 2.686,03,

Solferino exerçant son droit de souscription en sa qualité de bénéficiaire dénommé dans le cadre de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

DECLARE :

- souscrire à raison de 11.380 actions ordinaires nouvelles, et
- libérer intégralement le montant de la présente souscription, soit la somme totale de **EUR 5.681.314**, au moyen de la compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que Solferino détient à l'encontre de la Société, représentant (i) le montant total nominal de l'augmentation du capital de la Société, soit EUR 5.678.627,97, ainsi que (ii) le montant total de la prime d'émission dont est assortie cette augmentation, soit EUR 2.686,03.

Elle reconnaît, en outre, qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin lui a été remis.

Fait à : Luxembourg

Le : 12 juillet 2016

" Bon pour souscription à onze mille
trois cent vingt (11.380) actions
ordinaires nouvelles "

Monsieur Massimo Raschella
Pour Solférino S.à r.l.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

"Bon pour souscription à onze mille trois cent quatre vingt (11.380) actions ordinaires nouvelles"

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

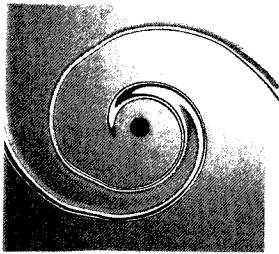
Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS





maza-simoens
audit et commissariat

Sébastien BELMONT
Delphine
MICHARD-GRUNWALD
Jean MICHARD
Benjamin SCHLICKLIN
Experts-Comptables
Diplômés
Commissaires
aux Comptes

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

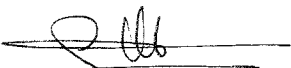
Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société Solférino S.à r.l a souscrit 11 380 actions nouvelles d'un capital de 499 euros de la société SASP Racing Club de Lens à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2016 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société Solférino S.à r.l de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 27 juin 2016, par le Conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 8 juillet 2016, duquel il ressort que la société Solférino S.à r.l possède sur la société SASP Racing Club de Lens une créance de 5 681 314 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Oullins,
Le 8 juillet 2016

MAZA SIMOENS
Commissaire aux Comptes


Sébastien BELMONT

**Société de
Commissariat
aux Comptes**

Insérée au Répertoire
Publié au Journal Officiel
des Commissaires
aux Comptes

26, rue Raspail
69600 OULLINS
Tél : 04 72 66 20 00
Fax : 04 72 66 20 15

Adresse postale
BP 34
69921 OULLINS Cedex

MAZA SIMOENS
Expert-Comptable
Diplômé



SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

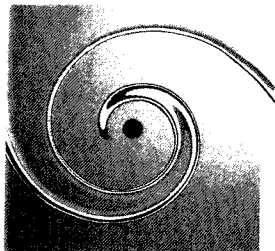
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS





maza-simoens
audit et commissariat

Sébastien BELMONT
Delphine
MICHARD-GRUNWALD
Jean MICHARD
Benjamin SCHLICKLIN
Experts-Comptables
Diplômés
Commissaires
aux Comptes

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R.225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au **27 juin 2016**, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Conseil d'administration le **27 juin 2016**. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à un minimum de **4 990 000** euros.

Fait à Oullins,
Le 8 juillet 2016

MAZA-SIMOENS
Commissaire aux Comptes


Sébastien BELMONT

Société de
Commissariat
aux Comptes
Maza-Simoens Compagnie
Régistree des Commissaires
aux Comptes de Lyon

26, rue Raspail
69500 OULLINS
Tél : 04 72 66 20 00
Fax : 04 72 66 20 15

Adresse postale
BP 34
69221 OULLINS Cedex

Imprimé par : Maza-Simoens
Tél : 04 72 66 20 00
Fax : 04 72 66 20 15



RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle

Au capital de EUR 2.136.222

Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens

335 259 990 RCS Arras



ARRETE DE COMPTE PREVU PAR L'ARTICLE R.225-134 DU CODE DE COMMERCE

Le soussigné, Gervais Martel, demurant 31B rue Sadi Carnot, 62580 Vimy,

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration et directeur général de la société **RACING CLUB DE LENS**, société anonyme sportive professionnelle au capital de EUR 2.136.222 divisé en 4.281 actions, ayant son siège social Stade Bollaert, avenue Alfred Maes, 62300 Lens et identifiée sous le numéro 335 259 990 RCS Lens (ci-après la "**Société**"),

déclare que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date de ce jour, constaté que la société **Solférino S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au Grand-duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203759 (ci-après "**Solférino**"), agissant en qualité d'actionnaire de la Société détient à la date des présentes une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société d'un montant total de **EUR 4.990.000**,

et, en conséquence, **arrête à EUR 4.990.000 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros)** le montant de la créance certaine, liquide et exigible que Solférino détient à la date des présentes à l'encontre de la Société (ci-après la "**Créance**").

Le présent arrêté de compte a été établi pour les besoins de la libération des 9.900 actions ordinaires nouvelles de numéraire assorties d'une prime d'émission totale de EUR 49.893,06, devant être émises à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de **EUR 4.990.000**, représentant (i) le montant nominal de la totalité des nouvelles actions émises (soit EUR 4.940.106,94) ainsi que (ii) celui de la prime d'émission (soit EUR 49.893,06), devant être décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, lesdites actions devant être libérées intégralement lors de la souscription par Solférino au moyen de la compensation avec la totalité de la Créance, à hauteur d'un montant total de EUR 4.990.000.

Fait à Lens,

Le 27 juin 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Gervais Martel, Président du Conseil d'administration





RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle

Au capital de EUR 2.136.222

Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens

335 259 990 RCS Arras

(La "Société")

AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LE 12 JUILLET 2016 (BULLETIN DE SOSUCRIPTION)

RAPPEL DES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

- Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de EUR 4.940.106,94 par la création et l'émission de 9.900 actions ordinaires nouvelles, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 49.893,06.
- Décision d'augmentation de capital : résolution de l'assemblée générale mixte en date du 12 juillet 2016.
- Souscription : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Solférino S.à r.l.
- Libération : en totalité lors de la souscription du montant nominal et de celui de la prime d'émission.

Les actions nouvellement souscrites doivent être libérées par versements en numéraire.

- Les souscriptions seront reçues au siège social.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La soussignée :

La société **Solférino S.à r.l.**, société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au Grand-duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg ville et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203759, représentée par Monsieur Massimo Raschella dûment habilité à l'effet des présentes ("**Solferino**"),

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 12 juillet 2016 de la société **RACING CLUB DE LENS**, société anonyme sportive professionnelle au capital de EUR 2.136.222 divisé en 4.281 actions, dont le siège social est sis Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens et identifiée sous le numéro 335 259 990 RCS Arras (la "**Société**") et des conditions de l'émission des 9.900 actions ordinaires nouvelles ~~pour un montant nominal total de EUR 4.940.106,94, assorti d'une prime d'émission d'un~~
montant total de EUR 49.893,06,

Solferino exerçant son droit de souscription en sa qualité de bénéficiaire dénommé dans le cadre de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

DECLARE :

- souscrire à raison de 9.900 actions ordinaires nouvelles, et
- libérer intégralement le montant de la présente souscription en numéraire, soit la somme totale de **EUR 4.990.000**, au moyen de la compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que Solferino détient à l'encontre de la Société, représentant (i) le montant total nominal de l'augmentation du capital de la Société, soit EUR 4.940.106,94, ainsi que (ii) le montant total de la prime d'émission dont est assortie cette augmentation, soit EUR 49.893,06.

Elle reconnaît, en outre, qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin lui a été remis.

Fait à : Luxembourg

Le : 12 juillet 2016

" Bon pour souscription à neuf mille
neuf cent (9.900) actions ordinaires
nouvelles "

Monsieur Massimo Raschella
Pour Solferino S.à r.l.

gm

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.

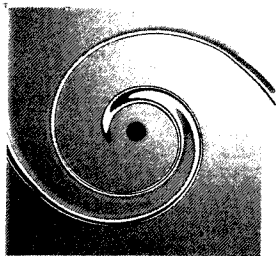
Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS





maza-simoens
audit et commissariat

Sébastien BELMONT
Delphine
MICHARD-GRUNWALD
Jean MICHARD
Benjamin SCHLICKLIN
Experts-Comptables
Diplômés
Commissaires
aux Comptes

SASP RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au Capital de : 2 136 222 euros.
Siège Social : Stade Bollaert-Delelis
3, Rue Maurice Carton 62300 LENS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

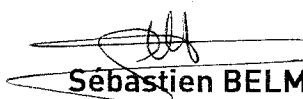
Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société Solférino S.à r.l a souscrit 9 900 actions nouvelles d'un capital de 499 euros de la société SASP Racing Club de Lens à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2016 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société Solférino S.à r.l de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 27 juin 2016, par le Conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 8 juillet 2016, duquel il ressort que la société Solférino S.à r.l possède sur la société SASP Racing Club de Lens une créance minimum de 4 990 000 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Oullins,
Le 8 juillet 2016

MAZA SIMOENS
Commissaire aux Comptes


Sébastien BELMONT

Société de
Commissariat
aux Comptes
Inscrite à la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Lyon

26, rue Raspail
69600 OULLINS
Tél : 04 72 66 20 00
Fax : 04 72 66 20 15

Adresse postale :
BP 34
69921 OULLINS Cedex

Capital inscrit au registre du commerce
et des sociétés de Lyon : 2 136 222 euros

Gm

SANS
VALEUR

LEGALE

RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle au capital de 2.136.222 euros

Siège social : Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens

335 259 990 RCS Arras

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 12 JUILLET 2016

GREFFE DU TRIBUNAL

31 MAI 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille seize, le 12 juillet, à 10 heures.

Les actionnaires de la société Racing Club de Lens, société anonyme sportive professionnelle au capital de EUR 2.136.222 divisé en 4.281 actions, dont le siège social est sis Stade Bollaert, avenue Alfred Maes – 62300 Lens, identifiée sous le numéro 335 259 990 RCS Arras (la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale mixte (l'"**Assemblée**") au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gervais Martel, président du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »).

La société Solférino S.à r.l et Monsieur Gervais Martel, actionnaires présents et acceptant, représentants tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gauthier Ganaye est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée n'a pas été convoquée dans les délais légaux mais que chacun des actionnaires a reçu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur l'ordre du jour de la présente Assemblée et a renoncé sans réserve au délai et formalités de convocation et à tout recours quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

MAZA SIMOENS, commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les représentants du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

gm

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les avis de convocation, à savoir :
 - (a) les copies et récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires ;
 - (b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
 - la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
 - le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée ;
-
- les arrêtés de comptes établis par le Conseil d'Administration et certifiés exacts par le commissaire aux comptes ;
 - les rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés ;
 - le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

à titre extraordinaire :

1. Augmentation de capital d'un montant nominal de 5.678.627,97 euros par émission de 11.380 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 2.686,03 euros, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
3. Augmentation de capital d'un montant nominal de 4.940.106,94 euros par émission de 9.900 actions ordinaires nouvelles assortie d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles ;
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
5. Constatation de la souscription des 21.280 actions ordinaires émises, de la clôture anticipée de la période de souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire ;

gm

à titre ordinaire :

6. Constatation de l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration pour la cession des 8.854 actions détenues par la société Solférino S.à r.l et de la réalisation de ladite cession à Club Atlético de Madrid S.A.D ;

à titre extraordinaire :

7. Augmentation de capital d'un montant nominal de 2.877.737,04 euros par émission de 5.767 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122.435,96 euros, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles ;
8. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
9. Augmentation de capital social réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la loi sur l'épargne salariale et suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
10. Refonte globale des statuts de la Société ;

à titre ordinaire :

11. Constatation de la démission de M. Didier Lignier et M. Pascal Ganaye et nomination des membres du Conseil d'Administration ;
12. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le président rappelle que 4.249 actions de la Société détenues par RCL Holding ont été cédées à Solférino S.à r.l conformément au jugement du 23 mai 2016 rendu par la 12^{ème} chambre du Tribunal de Commerce de Paris.

Monsieur le président présente ensuite le rapport du conseil d'administration. Présentation est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, et en l'absence de débat, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour .



PREMIÈRE RÉOLUTION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 5.678.627,97 euros par émission de 11.380 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 2.686,03 euros, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et de l'arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par le commissaire aux comptes et constaté que le capital social de la Société était entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.678.627,97 euros par la création et l'émission au pair de 11.380 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 2.686,03 euros,

décide que les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement dès la souscription en numéraire ou au moyen de la compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,

décide que les actions nouvelles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions sociales. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur création.

décide que les actions nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues dans les statuts.

décide que les souscriptions seront reçues au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus relative à l'émission de 11.380 actions ordinaires, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé des associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 11.380 actions ordinaires au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

- **Solferino S.à r.l.**, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B203759, à hauteur de 11.380 actions ordinaires ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que Solferino S.à r.l n'a pas pris part au vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 4.940.106,94 euros par émission de 9.900 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et constaté que le capital social était entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social d'un montant de 4.940.106,94 euros, par la création et l'émission au pair de 9.900 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros,

décide que les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement dès la souscription en numéraire ou au moyen de la compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,

décide que les actions nouvelles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions sociales. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur création.

décide que les actions nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues dans les statuts.

décide que les souscriptions seront reçues au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus relative à l'émission de 9.900 actions ordinaires, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé des associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 9.900 actions ordinaires au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

- **Solferino S.à r.l.**, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B203759, à hauteur de 9.900 actions ordinaires ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que Solferino S.à r.l n'a pas pris part au vote.

La séance est alors suspendue afin de permettre la réalisation matérielle des augmentations de capital visées aux première et troisième résolutions ci-avant et notamment de procéder :

1. *à l'augmentation de capital visée aux première et deuxième résolutions et plus particulièrement (a) à la souscription de la totalité des 11.380 actions ordinaires nouvelles émises au titre de la première résolution, (b) à la libération intégrale de la souscription et (c) à l'obtention du certificat tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce, et*
2. *à l'augmentation de capital visée aux troisième et quatrième résolutions et plus particulièrement (a) la souscription des 9.900 actions ordinaires nouvelles émises au titre de la seconde résolution, (b) à la libération intégrale de la souscription et (c) à l'obtention du certificat tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.*

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, la séance reprend.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Constatation de la souscription des 21.280 actions ordinaires émises et de la réalisation définitive des augmentations de capital visées aux première et troisième résolutions.

L'Assemblée, connaissance prise (i) des bulletins de souscription dûment complétés et signés par Solférino S.à r.l, par lesquels elle a souscrit à 11.380 et 9.900 actions ordinaires nouvelles de la Société (soit un total de 21.280 actions ordinaires nouvelles), (ii) des arrêtés de comptes établis par le Conseil d'Administration et certifiés exacts par le commissaire aux comptes, (iii) des certificats du commissaire aux comptes tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225 - 146 alinéa 2 du code de commerce.

constate :

- (a) que l'intégralité des 11.380 actions ordinaires nouvelles, dont l'émission a été décidée au titre de la première résolution ci-dessus, a été souscrite ;
- (b) que la somme totale de 5.678.627,97 euros représentant le montant total de l'augmentation de capital décidée dans la première résolution ci-dessus assortie d'une prime d'émission de 2.686,03 euros, correspond à une créance certaine, liquide et exigible détenue par Solférino S.à r.l dans les comptes de la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par le commissaire aux comptes, en application de l'article R. 225-134 du code de commerce ;
- (c) qu'ainsi, l'augmentation de capital décidée dans la première résolution ci-dessus est régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour, ainsi que l'atteste le certificat émis ce jour par le commissaire aux comptes de la Société constatant la libération des 11.380 actions ordinaires nouvellement émises par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, ce certificat tenant lieu de "*certificat du dépositaire*" en application de l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

constate :

- (a) que l'intégralité des 9.900 actions ordinaires nouvelles, dont l'émission a été décidée au titre de la troisième résolution ci-dessus, a été souscrite ;
- (b) que la somme totale de 4.940.106,94 euros représentant le montant total de l'augmentation de capital décidée dans la troisième résolution ci-dessus assortie d'une prime d'émission de 49.893,06 euros, correspond à une créance certaine, liquide et exigible détenue par Solférino S.à r.l dans les comptes de la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par le commissaire aux comptes, en application de l'article R. 225-134 du code de commerce ;
- (d) qu'ainsi, l'augmentation de capital décidée dans la troisième résolution ci-dessus est régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour, ainsi que l'atteste le certificat émis ce jour par le commissaire aux comptes de la Société constatant la libération des 9.900 actions ordinaires nouvellement émises par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, ce certificat tenant lieu de "*certificat du dépositaire*" en application de l'article L. 225-146

alinéa 2 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constatation de l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration pour la cession des 8.854 actions détenues par la société Solférino S.à r.l et de la réalisation de ladite cession à Club Atlético de Madrid S.A.D

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

~~constate l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration de la cession par Solferino S.à r.l des 8.854 actions de la Société qu'elle détient au profit de Club Atlético de Madrid S.A.D,~~

La séance est alors suspendue afin de permettre la réalisation matérielle de la cession des 8.854 actions de la Société au profit de Club Atlético de Madrid S.A.D et notamment la transcription dans le registre de mouvement de titres et les comptes d'actionnaires du transfert susvisé.

Après la réalisation matérielle du transfert susvisé, Club Atlético de Madrid S.A.D est actionnaire de la Société et prend part au vote des résolutions qui suivent la reprise de la séance.

La séance reprend.

constate la réalisation de la cession par Solferino S.à r.l des 8.854 actions de la Société qu'elle détient au profit de Club Atletico de Madrid S.A.D.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés



SEPTIÈME RÉOLUTION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 2.877.737,04 euros par émission de 5.767 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122.435,96 euros, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et de l'arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par le commissaire aux comptes et constaté que le capital social de la Société était entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.877.737,04 euros par la création et l'émission au pair de 5.767 actions ordinaires nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122.435,96 euros,

décide que les actions ordinaires nouvelles seront libérées intégralement dès la souscription en numéraire ou au moyen de la compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,

décide que les actions nouvelles seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions sociales. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur création,

décide que les actions nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues dans les statuts.

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société pendant un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée, la période de souscription pouvant être close par anticipation si l'augmentation de capital est intégralement souscrite,

décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs en vue de recevoir les souscriptions et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée et prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et notamment en vue de la modification des statuts en résultant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

décide, en conséquence de l'adoption de la septième résolution ci-dessus relative à l'émission de 5.767 actions ordinaires, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé des associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 5.767 actions ordinaires au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

- **Solferino S.à r.l**, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B203759, à hauteur de 3.767 actions ordinaires ;
- **Club Atlético de Madrid S.A.D**, société de droit espagnol ayant son siège social Paseo Virgen del Puerto 67 – 28005 Madrid, enregistrée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A-80373764, à hauteur de 2.000 actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, étant précisé que Solferino S.à r.l et Club Atlético de Madrid S.A.D n'ont pas pris part au vote.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital social réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la loi sur l'épargne salariale et suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide :

- (a) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la Société, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

- (b) de fixer à douze (12) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- (c) de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à un montant représentant 3% du capital social de la Société tel qu'existant préalablement à ladite augmentation ;
- (d) que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- (e) de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires et prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires ;

décide de supprimer, en faveur des personnes mentionnées dans la présente résolution, le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la délégation, objet de la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DIXIÈME RÉOLUTION

Refonte globale des statuts de la Société

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) des résolutions qui précèdent et (iii) du projet de statuts refondus de la Société figurant en Annexe 1,

décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et de modifier notamment les articles suivants tels que suit :

Article 6

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à DOUZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (12.754.956,91 €).

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (25.561) actions, toutes de même catégorie. »

Article 7

Trois nouveaux alinéas 7.12, 7.13 et 7.14 libellés comme suit sont insérés en fin d'article :

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant 5.678.627,97 euros



pour le porter à 7.814.849,97 euros, par émission de 11.380 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 2.686,03 euros, souscrites par compensation de la créance certaine, liquide et exigible de 5.681.314 euros détenue par Solférino S.à r.l.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 4.940.106,94 euros pour le porter à 12.754.956,91 euros, par émission de 9.900 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros, souscrites par compensation de la créance certaine, liquide et exigible de 4.990.900 euros détenue par Solférino S.à r.l. »

décide d'adopter, article par article, puis, dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société figurant en Annexe 1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la démission de M. Didier Lignier et M. Pascal Ganaye et nomination des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des lettres de démission de M. Didier Lignier et M. Pascal Ganaye de leur poste de membre du conseil d'administration,

prend acte de la démission de M. Didier Lignier et M. Pascal Ganaye de leur poste de membre du conseil d'administration et leur donne entier quitus pour l'exercice de leur mandat,

décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Société pour une durée illimitée, conformément à l'article 12 des statuts de la Société tels qu'ils résultent de la dixième résolution :

- Monsieur Gervais Martel ;
- Monsieur Ignacio Aguillo ;
- Monsieur Gilles Fretigne ;
- Monsieur José Manuel Diaz Perez ; et
- Jacobo Ollero.

Les membres ainsi nommés ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

GM

DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

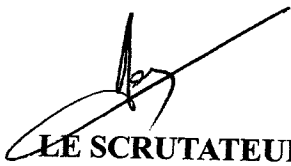
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



Annexe 1

Statuts refondus de la Société

SEANE
VALEUR

LEALE

RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle

Au capital de 15.632.693,95 €

Siège social : Stade Bollaert – Avenue Alfred Maes

62300 LENS

335 259 990 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

31 MAI 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

STATUTS

MIS AU JOUR SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUILLET 2016
ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2017

gm

DÉFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, dans les présents statuts, ont, lorsqu'ils ne sont pas définis lors de leur première occurrence, la signification prévue au présent paragraphe.

"Actionnaire Majoritaire" désigne tout actionnaire de la Société détenant un nombre d'actions lui conférant une quotité de capital social égale ou supérieure à 50% ;

"Actionnaire Minoritaire" désigne tout actionnaire de la Société détenant un nombre d'actions lui conférant une quotité de capital social égale ou supérieure à 20% mais inférieure à 50% ;

"Affilié" désigne une société dont le capital et les droits de votes sont détenus à 100%, selon le cas, par l'actionnaire considéré ;

"Comité Exécutif" a le sens qui lui est attribué à l'article 14.1 ;

"Conseil d'Administration" a le sens qui lui est attribué à l'article 12.1 ;

"Directeur Général Délégué" a le sens qui lui est attribué à l'article 13 ;

"PDG" a le sens qui lui est attribué à l'article 12.3 ;

"Transfert" ou "Transférer" désigne toute opération entraînant un transfert de propriété, pour quelque cause que ce soit, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative : (i) les transferts (à titre gratuit ou onéreux), alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ; (ii) les transferts ou mutations sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt (notamment, prêt de titres), de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de liquidation, de fusion ou de scission, ou toute combinaison de ces opérations, (iii) les transferts portant sur la propriété, l'usufruit ou tout autre démembrement de propriété ou sur tout autre droit afférent à l'objet de la cession (y compris, le cas échéant, tout droit de vote ou de percevoir des dividendes) ;

"Titres" désigne (i) toute action de la Société émises ou à émettre et tout autre type de valeurs mobilières donnant accès (ou pouvant donner accès dans le futur) à une quotité du capital (ou à une part des profits ou du boni de liquidation) de la Société ou à tout droit de vote aux assemblées générales de la Société ; (ii) les droits préférentiels de souscription attachés aux actions de aux valeurs mobilières visées au sous-paragraphe (i) ci-dessus ; et (iii) les droits d'attribution gratuite d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société.

TITRE I

FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, DURÉE

1. FORME

Il est formé entre les titulaires d'actions, dont l'association sportive RACING CLUB DE LENS ci-après créée et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements relatifs aux sociétés anonymes et à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

2. OBJET

La Société a pour objet :

- (i) La gestion et l'animation des activités du RACING CLUB DE LENS, donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunération,
- (ii) La gestion du secteur de football professionnel du RACING CLUB DE LENS, et la participation aux compétitions nationales et internationales,
- (iii) L'exercice de toutes activités et la mise en place de tous contrats, accords, conventions pouvant faciliter cet objet, et notamment la conclusion de contrats de sponsoring, l'exploitation des produits dérivés du nom, du logo et de la marque « RC LENS », les droits de retransmission télévisée des rencontres sportives auxquelles participent ses équipes et les actions de formation au profit des sportifs participants à ses activités,
- (iv) La gestion et l'animation de toutes activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunération,
- (v) La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance,
- (vi) Et généralement la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet.

3. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

RACING CLUB DE LENS
ou, par abréviation, RC LENS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination est précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

La Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, la mention « RCS » suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe où elle est immatriculée et son numéro d'identification.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé :

STADE BOLLAERT
Avenue Alfred Maes
62300 LENS (PAS DE CALAIS)

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II

APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS SIX CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (15.632.693,95 €).

Il est divisé en TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (31.328) actions, toutes de même catégorie.

7. APPORTS

Initialement constitué par apport en numéraire, le capital initial de 51 000 F a été :

4.1 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 1998, porté à 250 000 F par apport en numéraire de 199 000 F;

4.2 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1998, porté à 33 550 000 F par apport en numéraire de 22 050 000 F, et par apport par l'Association Racing Club de Lens d'une partie de ses actifs à concurrence de 11 500 000 F. L'évaluation de cet apport en nature a été faite au vu d'un rapport établi le 30/11/1998 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Lyon sur requête de l'un des actionnaires comparants.

- 4.3 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 avril 2001, augmenté d'une somme de 11 303,56 F par prélèvement sur les réserves pour le porter à 33 811 303,56, et le convertir à 5 154 500 euros.
- 4.4 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale à caractère mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 décembre 2001 a été réduit de 5 154 500 euros à 3 329 075 euros par voie de rachat de 1 197 actions de 1 525 euros de nominal chacune.
- 4.5 Lors de la fusion par voie d'absorption par la société RCL DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT (société absorbée, société anonyme au capital de 6.394.150 euros, dont le siège social est rue Maurice Carton, 62300 Lens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 253 288 RCS Béthune, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 6.206.950 euros (AGM du 30 décembre 2005).
- 4.6 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital de 6.023.750 euros pour le porter de 3.271.125 euros à 9.294.875 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- 4.7 Un arrêté des comptes établi par le Conseil d'Administration, et certifié par le Commissaire aux comptes, a permis de constater que l'actionnaire libérant sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société possédait bien dans les livres de la société une telle créance.
- 4.8 L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 6.880.236 euros par élévation du pair des 6.095 actions, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Un arrêté des comptes établi par le Conseil d'Administration, et certifié par le Commissaire aux comptes, a permis de constater que l'actionnaire libérant sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société possédait bien dans les livres de la société une telle créance.
- 4.9 L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 13.133.204 euros par imputation sur les pertes et diminution du pair des actions.
- 4.10 Dans le cadre de la fusion par absorption de la société Financière Sang et Or par la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 a décidé une augmentation de capital d'un montant de 2.129.233 euros par émission de 4.267 actions nouvelles de la Société attribuées aux actionnaires de Financière Sang et Or, en contrepartie de leurs apports faits dans le cadre de la fusion.
- 4.11 Suite à la fusion par absorption de la société Financière Sang et Or par la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 a décidé une réduction de capital d'un montant de 3.034.918 euros, par annulation de 6.082 actions.
- 4.12 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant 5.678.627,97 euros pour le porter à 7.814.849,97 euros, par émission de 11.380 actions nouvelles, assorties d'une prime

d'émission totale de 2.686,03 euros, souscrites par compensation de la créance liquide et exigible de 5.681.314 euros détenue par Solférino S.à r.l.

- 4.13 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 4.940.106,94 euros pour le porter à 12.754.956,91 euros, par émission de 9.900 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission totale de 49.893,06 euros.
- 7.14 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 2.877.73,04 euros pour le porter à 15.632.693,95 euros, par émission de 5.767 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122,435.96 euros, souscrites d'une part à hauteur de 3.767 actions par Solférino S.à r.l. et souscrites d'autre part à hauteur de 2.000 actions par Club Atlético de Madrid S.A.D. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2017, il a été constaté la réalisation à la date du 22 août 2016 de cette augmentation de capital au vu (a) du certificat du dépositaire, délivré par la Caisse d'Epargne, Nord France Europe, sis centre d'affaire de Lens, 1 place de la République, 62300 Lens et (b) du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225 - 146 alinéa 2 du code de commerce.

8. ACTIONS

Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions prévues par le code de commerce.

A défaut de toute autre précision contenue dans la décision de l'organe compétent, les actions émises au cours de la vie sociale sont intégralement libérées à la souscription et la libération peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le souscripteur peut libérer ses actions par anticipation sans pouvoir prétendre à aucune rémunération quelconque.

Les actions sont négociables. Elles sont inscrites en comptes individuels et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote si les conditions légales sont réunies. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions requises en cas de réduction du capital en l'absence de pertes peut, à tout moment décider ou autoriser leur rachat.

Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

9. TRANSFERT DE TITRES

Il est interdit à toute personne privée, directement ou indirectement, d'être porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans plus d'une société constituée en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (ou de tout texte l'ayant remplacé), et dont l'objet social porte sur une même discipline sportive. Tout Transfert effectué en violation de ces dispositions est nulle.

9.1 Transferts libres

Les Transferts de Titres suivants peuvent être librement effectués : (i) Transferts entre Actionnaires Majoritaires et Actionnaires Minoritaires, ou (ii) Transferts au profit d'un Affilié.

Droit de préemption

Tout autre Transfert de Titres est soumis à l'exercice préalable d'un droit de préemption conféré aux autres actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans le capital social de la Société (le « Droit de Préemption »).

Pour l'exercice du Droit de Préemption, l'actionnaire qui se propose de Transférer tout ou partie de ses Titres (l' « Actionnaire Cédant ») doit notifier aux autres actionnaires (les « Autres Actionnaires ») et à la Société son projet par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "Notification"). La Notification devra comporter les nom et prénom ou raison sociale, adresse du ou des bénéficiaire(s) du Transfert des Titres, le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, les conditions du Transfert, en ce compris notamment le prix proposé, et une copie de la lettre d'offre ou de tout autre écrit relatif au Transfert envisagé.

Les Autres Actionnaires disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance de la Notification (le "Délai de Notification"), pour notifier à l'auteur de la Notification leur intention d'acquérir, au prorata des Titres de la Société dont ils disposent, tout ou partie des Titres dont le Transfert est envisagé, dans les conditions et notamment au prix indiqués dans la Notification.

Le Droit de Préemption ne pourra être effectivement exercé que s'il porte sur la totalité des Titres dont le Transfert est projeté. Lorsque le Droit de Préemption est exercé, le Transfert des Titres a lieu aux conditions mentionnées dans la Notification et moyennant le prix indiqué dans la Notification.

Dans l'hypothèse où les Autres Actionnaires n'exerceraient pas leur Droit de Préemption, l'Actionnaire Cédant pourra procéder au Transfert des Titres envisagé, dans les termes et conditions énoncés dans la Notification.

10. PRETS

Il est interdit à toute personne privée porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans une société constituée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de consentir un prêt à une autre de ces sociétés dès lors que son objet social porterait sur la même discipline, de se porter caution en sa faveur ou de lui fournir un cautionnement.

11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chacune des actions émises par la Société a droit à une même part des bénéfices, des réserves et, en fin de Société, du boni de liquidation. Elle supporte de même les pertes sans toutefois qu'il puisse être effectué aucun nouvel appel de fonds. Elle a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à tenir compte des pertes, s'il en existe.

En cas de création de catégories distinctes d'actions, ce qui précède vaut pour chacune des actions d'une même catégorie, les droits de chaque catégorie d'actions résultant des décisions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration").

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale de la façon suivante : (i) jusqu'à trois administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, (ii) jusqu'à deux administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire, (iii) le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, membres de droit du Conseil d'Administration. Leur responsabilité est engagée dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

La limite d'âge des administrateurs est de 85 ans s'agissant des personnes physiques ou des représentants permanents des personnes morales.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

L'administrateur atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est réputé démissionnaire à partir de la plus proche assemblée générale annuelle qui prend acte de la démission et nomme, le cas échéant, un nouvel administrateur.

12.2 Durée des fonctions

La durée du mandat des administrateurs est illimitée.

12.3 Présidence

Le Conseil d'Administration élit, parmi les membres désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, un président, qui assume également les fonctions de directeur général de la Société (le "PDG"). Le PDG est élu pour la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de PDG est fixée à 70 ans. Lorsqu'il atteint cette limite, le PDG reste en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

12.4 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le PDG ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

12.5 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par trimestre, sur convocation du PDG par tout moyen écrit avec un préavis de huit (8) jours. Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à la demande de deux (2) administrateurs au moins, du PDG ou du Directeur Général Délégué sur un ordre du jour déterminé.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion.

La réunion se tient au siège social, à moins que la convocation ne mentionne un autre lieu de réunion.

Ces réunions peuvent intervenir par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs à la réunion de celui-ci.

Un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance de celui-ci. Un administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Sous réserves des articles 13.1 et 13.2, le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Sous réserve des articles 13.1 et 13.2, les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signées du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration est obligatoirement communiqué à l'association sportive qui a créé la société.

13. DIRECTION GÉNÉRALE

Le PDG assume également, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer, parmi les administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, une personne chargée d'assister le PDG et portant le titre de directeur général délégué (le "Directeur Général Délégué").

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation que le PDG.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le PDG et le Directeur Général Délégué sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs, tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le PDG et le Directeur Général Délégué ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par une décision du Conseil d'Administration statuant aux conditions de majorité ci-dessous, prendre les décisions qui suivent:

13.1 Décisions autorisées par le Conseil d'Administration à la majorité simple comprenant le vote positif d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire

Aucune des décisions ou opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans avoir été préalablement fait l'objet d'une approbation par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés comprenant le vote positif de l'un au moins des administrateurs désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire :

- (i) l'adoption ou la modification du budget annuel ;
- (ii) tout investissement, désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, de titres ou de fonds de commerce d'une valeur supérieure à 100.000 euros ;
- (iii) la conclusion de tout accord représentant un engagement financier d'une valeur supérieure à 100.000 euros ou de tout accord modifiant de façon substantielle de tels accords ;
- (iv) la nomination, la révocation et le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et, le cas échéant, de ses filiales ;
- (v) la conclusion, directement ou indirectement, de toute opération ou accord avec
 - (a) les actionnaires, administrateurs, mandataires sociaux ou personnes ou entités liées à la Société ou à l'une de ses filiale ou (b) avec tout affilié ou actionnaire de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales ou de leurs administrateurs ou mandataires sociaux ;
- (vi) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en nature octroyés aux dirigeants ou employés (à l'exclusion des joueurs ou de l'équipe technique) de la Société, le cas échéant, dont le montant annuel brut excède

100.000 euros ainsi que toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en natures octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent ;

- (vii) la conclusion de tout emprunt par la Société ou l'une de ses filiales ou la modification des termes et conditions de tout contrat de crédit conclu par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- (viii) l'octroi par la Société et/ou ses filiales de tout aval, caution et garantie et de toute autre sûreté d'un montant supérieur à 100.000 euros consentie à l'une de ses filiales ou à tout autre tiers ;
- (ix) toutes décisions nécessitant l'autorisation préalable de l'un des prêteurs de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (x) l'ouverture ou le désistement de toutes actions ou instances ainsi que toute transaction conclue par la Société ou ses filiales, dont le montant est supérieur à 75.000 euros ;
- (xi) tout vote de la Société à l'occasion des assemblées générales des associés de toute filiale ;
- (xii) toute introduction titres financiers de la Société ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- (xiii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (i) à (xii) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou requérir la réalisation de l'une de ces actions.

13.2 Décisions autorisées par le Conseil d'Administration à la majorité simple comprenant le vote positif d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire et d'un administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire

Aucune des décisions ou opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans avoir été préalablement fait l'objet d'une approbation par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés comprenant le vote positif de (i) l'un au moins des administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire, et (ii) l'un au moins des administrateurs désignés sur proposition de l'Actionnaire Minoritaire :

- (i) le recrutement, la révocation ou le renouvellement au sein de la Société du personnel technique de l'équipe, du directeur sportif, de l'entraîneur et du directeur du centre de formation ;
- (ii) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en natures octroyés aux joueurs ou membres du staff technique dont le montant annuel brut excède 100.000 euros ou toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en natures octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent ;
- (iii) tout achat et vente de joueurs par la Société ;

- (iv) l'adoption et la modification du budget annuel entraînant un Solde de Trésorerie négatif devant faire l'objet d'une recapitalisation ; étant précisé que le "Solde de Trésorerie " s'entend de la situation globale prévisionnelle de l'ensemble des comptes bancaires de la Société pour une période budgétaire donnée;
- (v) tout changement fondamental ou de direction des activités de la Société ou des ses filiales ou le transfert de tout ou partie de leurs activités ;
- (vi) toute fusion ou rapprochement de la Société ou de l'une de ses filiales avec une autre entité, toute liquidation ou dissolution de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (vii) l'approbation des comptes de la Société ou de ses filiales en ce compris des distributions de dividendes ;
- (viii) l'émission par la Société ou par l'une de ses filiales de titres de capital ou de dette ainsi que la modification de son/leur capital social ;
- (ix) la mise en place par la Société de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites, plan d'épargne d'entreprise, plan optionnelle ou obligatoire de participation différée aux bénéfices et tout autres plans de même nature ;
- (x) la création, la liquidation, l'acquisition, le transfert direct ou indirect de toute filiale de la Société, de toute succursale ou branche d'activité (à l'exception des opérations intra-groupe) ainsi que la conclusion de toute joint-venture ou accord de coopération avec toute entité ;
- (xi) toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (xii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (ii) à (xii) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou pourrait requérir la réalisation de l'une de ces actions.

14. COMITE EXECUTIF

14.1 Composition du Comité Exécutif ad hoc

Il est institué un comité exécutif ad hoc composé du PDG et du Directeur Général Délégué (le "Comité Exécutif").

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du PDG ou du Directeur Général Délégué par tout moyen avec un préavis de trois (3) jours, sauf urgence ou consentement de l'ensemble des membres du Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif peuvent participer à la réunion par téléconférence (visioconférence ou audioconférence) ou par correspondance écrite, en ce compris par échange de courriels.

Les décisions du Comité Exécutif ne sont valablement prises qu'avec le consentement du PDG et du Directeur Général Délégué.

14.2 Décisions requérant l'accord préalable du Comité Exécutif

Aucune des décisions et opérations suivantes ne pourra être valablement prise ou conclue, par ou au niveau de la Société, sans l'accord préalable du PDG et du Directeur Général Délégué :

- (i) tout investissement, désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, de titres ou de fonds de commerce d'une valeur supérieure comprise entre 50.000 euros et 100.000 euros ;
- (ii) la conclusion de tout accord représentant un engagement financier d'un montant compris entre 50.000 et 100.000 euros ou de tout accord modifiant de façon substantielle de tels accords ;
- (iii) le recrutement, la révocation, et l'augmentation de la rémunération et des avantages en nature octroyés aux dirigeants ou employés (à l'exclusion des joueurs ou du personnel technique) de la Société, ou toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter toute rémunération (en ce inclus les avantages en nature octroyés) de 15 % par rapport à la rémunération brute payée au titre de l'exercice fiscal précédent;
- (iv) la conclusion de tout emprunt par la Société ou l'une de ses filiales ou la modification des termes et conditions de tout contrat de crédit conclu par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros;
- (v) l'octroi par la Société et/ou ses filiales de tout aval, caution et garantie et de toute autre sûreté d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros consentie à l'une de ses filiales ou à tout autre tiers ;
- (vi) l'ouverture ou le désistement de toutes actions ou instances ainsi que toute transaction conclue par la Société ou ses filiales, dont le montant est inférieur ou égal à 75.000 euros;
- (vii) tout engagement de réaliser l'une des actions listées aux paragraphes (i) à (vi) ci-dessus ou l'octroi d'option ou autre engagement dont l'exercice requiert ou pourrait requérir la réalisation l'une de ces actions.

15. CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ

Les conventions passées par la Société avec l'une des personnes visées à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises aux dispositions de cet article et des articles suivants du même code.

TITRE IV

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

16. COMPOSITION

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les personnes morales sont représentées à l'assemblée générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

17. CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital. S'il n'est pas déféré à cette demande, les intéressés peuvent demander au président du tribunal de commerce statuant en référé de désigner un mandataire chargé de la convocation.

18. PRESIDENCE

L'assemblée générale est présidée par le PDG. En cas d'absence ou d'empêchement du PDG, elle est présidée par un administrateur préalablement désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les administrateurs.

19. QUORUM ET MAJORITE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau; elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. Sur deuxième et troisième convocation en cas de prorogation de la seconde assemblée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

TITRE V

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

20. COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établit et publie les comptes ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Ces documents sont soumis à l'assemblée générale dans les conditions prévues par le code de commerce.

21. **CONTROLE DES COMPTES**

Le contrôle des comptes est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par le code de commerce.

22. **AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

L'assemblée générale décide de l'affectation des sommes non distribuées dans le respect des dispositions en vigueur.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

23. **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La dissolution anticipée de la Société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

24. **LIQUIDATION**

La liquidation de la Société dissoute intervient dans les conditions fixées par le code de commerce.

Le ou les liquidateurs, sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, continue les affaires en cours jusqu'à leur achèvement.

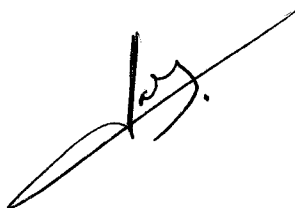
Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est reparté entre les actionnaires en tenant compte, le cas échéant, des droits de catégories différentes.

25. **CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, tout actionnaire est tenu en cas de contestation, de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
Gervais MARTEL



**SANS
VALEUR**

LEGALE

RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle au capital de 15.632.693,95 euros

Siège social : Stade Bollaert – avenue Alfred Maes

62300 LENS

335 259 990 RCS ARRAS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2017

Procès-verbal de délibérations

EXTRAIT

Le 22 février 2017, à 14 heures 30,

Le Conseil d'administration s'est réuni, au Stade Bollaert, rue Alfred Maes à Lens (62300), sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

GREFFE DU TRIBUNAL

- Monsieur Gervais MARTEL, Président-Directeur Général,
- Monsieur Ignacio AGUILLO, Directeur Général Délégué,
- Monsieur José Manuel DIAZ PEREZ, administrateur,
- Monsieur Gilles FRETIGNE, administrateur,
- Monsieur Jacobo OLLERO DE LA SERNA, administrateur,

31 MAI 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

Le commissaire aux comptes, la société MAZA SIMOENS, est absent excusé.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Didier ROUDET,
- Maître Vianney SOUDANT - FIDAL, avocat,
- Maître Antoine CARPENTIER, - FIDAL, avocat,

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Laïla MHARZI.

Monsieur Gervais MARTEL, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

...
...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ARRAS

Le 11/05 2017 Dossier 2017 15229, référence 2017 A 01349

Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : 550 €

L'Agent administratif des finances publiques

Véronique BEEUWISAERT
Agent Administratif
des Finances Publiques

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

La suite omise comme inutile jusqu'à ...

...
...

Il est ensuite rappelé que :

- En date du 12 juillet 2016, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa septième résolution, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.877.737,04 euros par la création et l'émission de 5.767 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122.435,96 euros, à libérer au moyen de versement en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- Que cette même assemblée générale extraordinaire, dans sa huitième résolution, a supprimé le droit préférentiel de souscription au profit de Solférino S.à r.l. et de Club Atlético de Madrid S.A.D.,
- Qu'il a été conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de recevoir les souscriptions et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée et de prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et notamment en vue de la modification des statuts en résultant,
- Que Solferino S.à r.l. a signé un bulletin de souscription et a souscrit à 3.767 actions nouvelles et entend libérer sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, et
- Que Club Atlético de Madrid S.A.D. a signé un bulletin de souscription et a souscrit à 2.000 actions nouvelles et entend libérer sa souscription en numéraire.

En conséquence, le Conseil d'Administration constate :

- Que le délai de souscription s'est clos le 26 août 2016,
- Que les souscriptions ont été libérées en totalité (i) en numéraire à hauteur de 1.040.462 euros par Club Atlético de Madrid S.A.D. et (ii) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible à hauteur de 1.959.711 euros par Solferino S.à r.l. et, ainsi qu'il résulte (a) du certificat délivré par la Caisse d'Epargne, Nord France Europe, sis centre d'affaire de Lens, 1 place de la République, 62300 Lens et (b) du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225 - 146 alinéa 2 du code de commerce,
- Qu'ainsi les 5.767 actions nouvelles ont été entièrement souscrites à hauteur de 3.767 actions par Solferino S.à r.l. et à hauteur de 2.000 actions par Club Atlético de Madrid S.A.D., qu'elles ont été libérées des sommes exigibles et que, par suite, l'augmentation de capital de 2.877.737,04 euros s'est trouvée définitivement réalisée le 22 août 2016, le capital étant ainsi porté à 15.632.693,95 euros divisé en 31.328 actions.

Gm

Le Conseil d'Administration, en conséquence de la décision ci-dessus, modifie les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 – CAPITAL SOCIAL

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS SIX CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (15.632.693,95 €).

Il est divisé en TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (31.328) actions, toutes de même catégorie. »

Article 7 – APPORTS

L'alinéa 7.14 libellé comme suit est inséré en fin d'article :

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 2.877.73,04 euros pour le porter à 15.632.693,95 euros, par émission de 5.767 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission totale de 122,435.96 euros, souscrites d'une part à hauteur de 3.767 actions par Solférino S.à r.l. et souscrites d'autre part à hauteur de 2.000 actions par Club Atlético de Madrid S.A.D. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2017, il a été constaté la réalisation à la date du 22 août 2016 de cette augmentation de capital au vu (a) du certificat du dépositaire, délivré par la Caisse d'Epargne, Nord France Europe, sis centre d'affaire de Lens, 1 place de la République, 62300 Lens et (b) du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de "certificat du dépositaire", en application de l'article L. 225 - 146 alinéa 2 du code de commerce . »

La suite omise comme inutile jusqu'à...

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur Général, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision et confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL
LE PRESIDENT
Gervais MARTEL**

